

(N° 109.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 4 MAI 1921

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
la Convention internationale pour la création à
Paris d'un institut international du froid, signé
à Paris le 21 juin 1920.

(Voir les nos 51, 150 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 7 avril 1921.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président; PELTZER,
SPEYER et le duc D'URSEL, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Parlement est convié par le Gouvernement à ratifier la Convention internationale pour la création à Paris d'un institut international du froid conclue entre quarante-sept États ou colonies.

Chacun de nous a été à même d'apprécier les effets du froid notamment en matière d'alimentation et de thérapeutique. Aussi devons-nous encourager par tous les moyens l'étude de cette branche de la physique et son extension éventuelle à des domaines encore insoupçonnés.

Il est hors de doute que l'institut dont il est question y aide puissamment.

Les membres de la Chambre des Représentants l'ont compris puisqu'ils ont voté à l'unanimité le projet qui vous est soumis.

Votre Commission vous convie à faire de même avec d'autant plus de confiance qu'il ne doit en résulter pour l'État qu'une dépense insignifiante.

Le Rapporteur,
Duc D'URSEL.

Le Président,
Baron DE FAVEREAU.